

01 décembre 2022 - numéro 7

## SOMMAIRE

### A LA UNE

- Un Téléthon 2022 dans les meilleures conditions de sécurité

### SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

- Charte ECOWATT  
- Accompagnement des collectivités face au prix de l'énergie

### ÉDUCATION ET JEUNESSE

- Service national universel phase 2 : appel à l'engagement des collectivités pour accueillir des jeunes en mission d'intérêt général  
- Projet éducatif territorial  
- Plan mercredi

### URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Guide sur la police de l'urbanisme

### SPORT, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

- Pass'sport – une aide forfaitaire à la pratique en club

### DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Le fonds vert pour la transition écologique, par et avec vous  
- La future réserve naturelle des falaises du Jurassique

### SANTÉ ET SOLIDARITÉ

- Extension du bénéfice du complément de traitement indiciaire (CTI) dans la fonction publique territoriale suite au « Ségur de la Santé »

## A LA UNE

## AFM TÉLÉTHON



### Un Téléthon 2022 dans les meilleures conditions de sécurité

Dans le cadre de la campagne annuelle organisée par l'Association française contre les myopathies (AFM), plus de [180 évènements sont recensés dans le Calvados](#) à l'occasion du Téléthon 2022 (2 et 3 décembre).

Dans un contexte de menace terroriste toujours élevée sur le territoire national, il importe de rester vigilants pour que ces évènements se déroulent dans les meilleures conditions. Les maires sont invités à s'assurer du respect des impératifs de sécurité habituels, en s'appuyant sur les forces de police, de gendarmerie et, le cas échéant, de police municipale.

Pour rappel, un [Guide des bonnes pratiques de sécurisation des évènements de voie publique \(2018\)](#) est disponible sur le site internet du ministère de l'Intérieur.

## Charte ECOWATT



Développé par RTE (Réseau de transport d'électricité) en partenariat avec l'ADEME, [Ecowatt](#) permet de connaître les moments où les éco-gestes ont le plus d'impact sur le système électrique. Cet outil permet donc aux Français d'agir sur leur consommation d'électricité et de contribuer à la réduction des risques de coupure lors de périodes hivernales de forte consommation.

Au-delà des citoyens, les entreprises et collectivités jouent un rôle clé.

La charte d'engagement Ecowatt, déjà signée par de nombreux acteurs, vise à contractualiser les démarches d'économie d'énergie engagées par les entreprises et collectivités.

En officialisant leurs engagements auprès de RTE en signant la charte EcoWatt, les collectivités assurent un relai essentiel pour déployer des bonnes pratiques en matière de consommation d'électricité à différents titres :

- en tant qu'employeur par des actions de sensibilisation auprès de leurs agents, partenaires, fournisseurs ;
- en tant que relais du signal Ecowatt vers leurs clients ;
- en tant que consommateur responsable [via des actions concrètes de modération ou de décalage de votre consommation d'électricité.](#)

Pour plus d'information et pour vous engager dans cette démarche, [cliquez ici](#) !



## Accompagnement des collectivités face au prix de l'énergie

Pour vous aider face à la hausse des prix de l'énergie, l'État a mis en place des mesures pour réduire l'impact de la hausse de vos factures d'électricité dont :

- un bouclier tarifaire destiné aux petites collectivités qui sont au tarif réglementé : le dispositif mis en place cette année est maintenu en 2023 sur la base d'une hausse des tarifs réglementés d'électricité limitée à +15 % en moyenne ;

- un « amortisseur électricité » pour les autres collectivités, quelle que soit leur taille : l'État prendra à sa charge dans le cadre de ce nouveau dispositif une partie des factures des collectivités locales.

Un filet de sécurité de 430 M€ permet par ailleurs à certaines communes et à certains groupements de communes (selon des critères d'éligibilité), de compenser une partie de la hausse des prix de l'énergie au titre de l'exercice 2022.

Pour lire le communiqué de presse, [cliquez ici](#).

# 6 mesures pour les collectivités

Pour diminuer la facture d'énergie des communes, le Gouvernement met en place de nouvelles aides à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Consultez, en [cliquant ici](#) les 6 mesures d'aide pour protéger les collectivités contre l'augmentation des coûts de l'énergie ainsi que les [mesures du projet de loi de finances pour 2023 qui visent à soutenir les finances locales](#).

Pour en savoir plus, consultez le [dossier de presse](#) du Gouvernement diffusé dans le cadre du Salon des maires.

## ÉDUCATION ET JEUNESSE



### **Projet éducatif territorial**

Le [projet éducatif territorial](#) (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Ce projet organise ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs dans l'intérêt de l'enfant.

Le PEDT fait l'objet d'un conventionnement entre la collectivité, la CAF, la préfecture, la DSDEN et les éventuelles associations partenaires.

La signature d'un PEDT permet à la collectivité de bénéficier de taux d'encadrement assouplis : un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10), un animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus (au lieu de 1 pour 14) jusqu'à cinq heures de fonctionnement consécutives.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le SDJES 14 : [sdjes14-acm-bafa@ac-normandie.fr](mailto:sdjes14-acm-bafa@ac-normandie.fr)

### **Plan mercredi**

Le Plan mercredi vise à créer un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires pour que le mercredi soit un temps éducatif utile aux enfants.

Il propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs de qualité (majoration des aides de la CAF), et de taux d'encadrement assouplis.

Pour s'inscrire dans un plan mercredi, il convient de :

- Avoir un PEDT en cours de validité ;
- organiser au sein du PEDT un accueil de loisirs périscolaire dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi, qui comprend 4 axes :
  - l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements ;
  - l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants ;
  - l'ancrage du projet dans le territoire ;
  - la qualité des activités.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le SDJES 14 : [sdjes14-acm-bafa@ac-normandie.fr](mailto:sdjes14-acm-bafa@ac-normandie.fr)





## **Service national universel phase 2 : appel à l'engagement des collectivités pour accueillir des jeunes en mission d'intérêt général**

Créé en 2019, le Service National Universel est un projet d'émancipation de la jeunesse. Il s'adresse à tous les jeunes de 15 à 17 ans et s'articule en 3 étapes clés :

- 1) un séjour de cohésion de deux semaines visant à transmettre un socle républicain fondé sur la vie collective, la responsabilité et l'esprit de défense ;
- 2) la réalisation d'une Mission d'intérêt général (MIG) de 84 heures effectuée dans son département de résidence sur une période courte ou répartie tout au long de l'année ;
- 3) la possibilité d'effectuer un engagement volontaire de trois mois minimum.

Une MIG est possible dans 9 domaines d'action : solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté, sécurité, défense et mémoire.

En 2022, 241 jeunes se sont engagés dans le Calvados et 134 sont toujours en recherche d'une Mission d'Intérêt Général.

Parce que le SNU s'inscrit dans une logique de construction de la citoyenneté nécessaire au fonctionnement démocratique, les collectivités territoriales doivent s'emparer de cette opportunité et pouvoir proposer aux jeunes volontaires des MIG au sein de leurs services.

Le SDJES demeure à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche (sdjes-14-snu@ac-normandie.fr ; 02.31.45.95.56).

## **URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**



### **Guide juridique**

**Police de l'urbanisme  
à l'usage du maire**

Version décembre 2019

DDTM 14 – Mission juridique

### **Guide sur la police de l'urbanisme**

Le droit de l'urbanisme comporte un volet pénal dont l'objectif est de garantir la bonne application des règles générales du droit, des règlements d'urbanisme locaux (PLU, SPR, PPR) et des autorisations individuelles (permis d'aménager et de construire, déclaration préalable).

Cette police de l'urbanisme est partagée entre l'État, représenté par les préfets de départements, et les maires, qui agissent dans ce cadre en qualité d'agent de l'État.

Un guide a été élaboré à votre attention, donnant les informations et outils nécessaires au bon exercice de la police de l'urbanisme.

Téléchargez le guide en cliquant [ici](#).



## **Extension du bénéfice du complément de traitement indiciaire (CTI) dans la fonction publique territoriale suite au « Ségur de la Santé »**

Signés le 13 juillet 2020, les accords du « Ségur de la Santé » prévoient une revalorisation significative des carrières et rémunérations des professionnels paramédicaux, afin notamment de renforcer l'attractivité de leurs métiers.

Cette revalorisation salariale s'est notamment traduite par la création d'un complément de traitement indiciaire (CTI) et d'une indemnité équivalente.

L'article 48 modifié de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 prévoit que le CTI et l'indemnité équivalente sont versés, à compter du 1er avril 2022, à certains agents territoriaux (183€ net mensuel, soit 49 points d'indice).

Le CTI est de droit et peut être versé sans qu'une délibération ne soit nécessaire.

Toutefois, l'autorité territoriale précisera les modalités de versement du CTI dans l'arrêté portant attribution du CTI pour les fonctionnaires ou dans l'avenant au contrat de travail pour les agents contractuels de droit public.

Une circulaire préfectorale du 15 novembre 2022 a été transmise à toutes les collectivités concernées. Elle en précise les conditions d'application.

## SPORT, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE



### **Pass'sport – une aide forfaitaire à la pratique en club**

Le [Pass'Sport](#) est une aide financière de 50 € pour favoriser la pratique sportive en club, en direction des jeunes qui en sont le plus éloignés.

Cette aide de l'État est destinée aux bénéficiaires suivants :

- Les jeunes de 6 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;
- Les jeunes de 6 à 20 ans bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- Les jeunes de 16 à 30 ans bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- Les étudiants boursiers jusqu'à 28 ans.

Pour s'inscrire, le bénéficiaire présentera son [code individuel Pass'Sport](#) au club volontaire qui appliquera directement la déduction de 50 €. Les clubs partenaires se verront ensuite verser une subvention par l'Etat.

A ce jour, 663 clubs du département se sont lancés dans la démarche et seulement 8 642 jeunes Calvadosiens ont bénéficié du pass'sport, loin du nombre de bénéficiaires potentiels (54 427). Aussi nous vous remercions de la communication que vous pourrez relayer sur ce dispositif auprès des publics et des clubs de vos territoires.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



### **Le fonds vert pour la transition écologique, par et avec vous**

Annoncé par la Première ministre, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros.

Il a pour objectif d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

Afin de répondre à la diversité des réalités territoriales, pour financer des projets ciblés, locaux, y compris dans les territoires ruraux, les crédits du fonds vert sont déconcentrés au préfet à qui il appartiendra, dès janvier 2023, de sélectionner les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Rénovation énergétique, soutien au tri et à la valorisation des déchets, renouvellement de l'éclairage public, prévention des inondations, recul du trait de côte, recyclage des friches, etc, la préfecture est votre disposition pour répondre à vos questions sur le mail : [pref-projets-collec@calvados.gouv.fr](mailto:pref-projets-collec@calvados.gouv.fr).

En attendant le lancement de l'aide, retrouvez le [guide ici](#).



### **La future réserve naturelle des falaises du Jurassique**

Le littoral du Calvados recèle un ensemble de sites présentant des enjeux géologiques et paléontologiques de niveau national, voire international. Les falaises abritent des habitats naturels et des espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial qui méritent d'être préservés par une gestion adaptée.

Le projet de création d'une réserve sur les falaises et les platiers rocheux d'âge jurassique du Calvados constitue l'occasion de mettre en lumière notre exceptionnel patrimoine géologique et paléontologique, trop souvent oublié, et les milieux et espèces d'intérêt qui sont inféodés aux falaises.

Dès 2019, une large concertation a été enclenchée afin de construire le dossier de création de cette réserve naturelle qui a été soumis à enquête publique au mois d'octobre dernier. Au cours du mois de décembre, les consultations locales

et réglementaires seront achevées, la procédure nationale pourra débuter. Le décret ministériel est attendu fin 2023.

Vous pouvez accéder au dossier de présentation de ce projet sur le [site de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement](#).

*Directeur de la publication : Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados*

*Création : Bureau de la représentation de l'État et de la communication, avec le concours des services de l'État*

*Credits photos : Préfecture du Calvados*

*Suivez-nous sur les réseaux sociaux :*

